

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 21 octobre 2024

Convocation du 17 octobre 2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 24  
Nombre de Conseillers présents : 17

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC.

**Absent excusé :** Mr Michel GUILLEUX

**Absents :**  
Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER  
Mme Anita MAUXION

**Convocation : 17/10/2024**  
**Affichage : 24/10/2024**

**Secrétaire de séance :** Nadine LINARD

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

**OBJET : FONDS DE CONCOURS SIEML POUR LES DEPANNAGES REALISES SUR LA PERIODE DU 01/09/2023 AU 31/08/2024**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,  
VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de JARZE-VILLAGES par délibération du Conseil en date du 21 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux de Fdc demande	Montant de la demande	Date dépannage
EP163-23-142	JARZE_VILLAGES (Jarzé)	368,56 €	75%	276,42 €	25/10/2023
EP185-24-39	JARZE_VILLAGES (Lué en Baugeois)	465,86 €	75%	349,40 €	25/03/2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 834,42 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **625,82 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de JARZE-VILLAGES

Le Comptable de la Collectivité de JARZE-VILLAGES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

